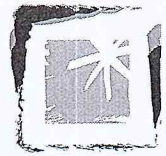


N° DEL/2024-018

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 12 février 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 5 février 2024

PRESENTS (25)

Délégués titulaires (21) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (4) : M. BARDOT Claude, M. CHASSAGNARD Patrick, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. TRAËN William, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (14) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme BOUILLON Ludivine,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. LAFON Jean-François,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté du Président n°AR 2022-042 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2023 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 avril 2023 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2023-013 en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1 du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications exposée dans le tableau annexé à la présente pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **décide** d'approuver les modifications apportées au dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI ;
2. **décide** d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. **indique** que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 13 février 2024
Le Président,**


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Morétières
Carrefour de
l'EpINETTE
19350
Lapleau
05 55 27 60 60
Charles FERRÉ